

## DISPOSITIONS PRELIMINAIRES COMMUNES

**Les présentes conditions générales de ventes s'appliquent sur le territoire de la France, à toutes les ventes de logiciels (ci-après les « Produits » ou « Logiciels ») et aux prestations de services y afférentes – installation, intégration, paramétrage, formation et assistance etc. (ci-après les « Services »), par SPIGRAPH SAS (ci-après « SPIGRAPH ») à ses clients ayant la qualité de professionnel (ci-après le « Client »).**

### **ARTICLE 1 - Champ d'application**

Les ventes de Logiciels et de Services par SPIGRAPH à ses Clients sont exclusivement régies par les présentes Conditions Générales, complétées éventuellement par des conditions particulières établies et agréées entre les parties, à l'exclusion de tout autre document tels que brochure, notice, prospectus, catalogue, documentation émanant de SPIGRAPH, qui ne sont donnés qu'à titre d'information et n'ont qu'une valeur indicative.

Toute vente de Produits et/ou fourniture de Services par SPIGRAPH au Client, ainsi que toute commande émise par le Client implique l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente, nonobstant toutes clauses contraires, manuscrites ou autres, mentionnées sur les bons, lettres ou autres documents émanant du Client.

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent le socle unique de la négociation commerciale entre les Parties, conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce.

En conséquence, en cas de contradiction entre les présentes Conditions Générales de Vente et les Conditions Générales d'Achat du Client, les parties conviennent que les présentes Conditions Générales primeront dans leur intégralité.

### **ARTICLE 2 - Prix**

Les Logiciels et les Services vendus sont facturés aux prix mentionnés dans l'offre ou le devis de SPIGRAPH accepté par le Client, ou celui en vigueur au jour de la réception de la commande du Client par SPIGRAPH. L'Euro est la monnaie de référence.

SPIGRAPH se réserve la possibilité de modifier ses tarifs à tout moment, sous réserve des contrats en cours.

Dans le cadre des Services, SPIGRAPH se réserve la possibilité, pour les contrats à reconduction tacite, de modifier le prix des Services, sous réserve d'en informer le Client avec un préavis de trois (3) mois

avant l'échéance de la période en cours et conformément aux conditions de l'éditeur.

### **ARTICLE 3 - Commandes**

**3.1.** Les commandes de Logiciels et/ou de Services doivent être passées par écrit (télécopie, lettre, courriels...), par le Client.

La vente est réputée définitive et le Contrat formé après confirmation écrite de la part de SPIGRAPH au moyen d'un accusé de réception de la commande du Client. On entend par « Contrat » les documents contractuels liant SPIGRAPH au Client et comprenant (i) les présentes Conditions Générales et Conditions Particulières de Vente, (ii) le devis ou l'offre de SPIGRAPH et (iii) la commande du Client ne contenant ni modifications ni réserves par rapport à l'offre de SPIGRAPH.

Toute commande du Client dont les spécifications et caractéristiques diffèrent de l'offre ou du devis émis par SPIGRAPH n'est considérée comme acceptée que par une confirmation écrite de SPIGRAPH.

A défaut de mention particulière sur l'offre, la validité des offres et devis de SPIGRAPH est limitée à un (1) mois.

**3.2.** Des frais de gestion peuvent être facturés au client en fonction des produits et volumes commandés. Ces informations figureront sur les devis, confirmations de commandes et factures.

**3.3.** Les délais de mise en place et d'installation définitive, seront indiqués dans l'offre, à titre indicatif et planifiés lors du démarrage du projet.

### **ARTICLE 4 - Conditions de règlement**

Sauf dispositions contraires convenues entre les parties, les factures sont payables dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture. Ces conditions de règlement pourront être modifiées en fonction de l'évolution de la solvabilité du Client et de son niveau de couverture par notre assureur crédit. SPIGRAPH pourra notamment exiger le paiement comptant de tout nouveau Service, si le Client n'a pas réglé tout ou partie d'une commande précédente dans le délai imparti.

Les conditions dans lesquelles SPIGRAPH peut accorder un escompte pour paiement anticipé figurent sur la facture de SPIGRAPH.

### **ARTICLE 5 - Retard de paiement**

En application de l'article L441-6 du Code de commerce, en cas de retard de paiement de toute somme à sa date d'échéance figurant sur la facture, le Client sera de plein droit redevable envers Spigraph

(i) de pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne de 8% annuel à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, et (ii) d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros.

Dans le cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs à 40 euros, SPIGRAPH se réserve le droit de demander une indemnité complémentaire sur présentation de justificatifs au Client. Le non-respect d'une échéance quelconque de paiement entraîne également, de plein droit, l'exigibilité immédiate des sommes restant dues pour d'autres commandes de Produits et/ou de Services.

A défaut de paiement aux échéances contractuelles, SPIGRAPH se réserve également le droit de suspendre l'exécution de tous Services en cours, quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée sans effet, sans préjudice de toute autre recours et/ou indemnisation. Cette suspension de Services n'affecte pas le droit de SPIGRAPH de poursuivre le recouvrement de l'intégralité de la facture.

## **ARTICLE 6 - Livraison**

Les produits font l'objet d'un téléchargement après obtention du code objet.

## **ARTICLE 7 - Garanties contractuelles logiciels tiers**

SPIGRAPH garantit au Client la conformité et le bon fonctionnement du Logiciel au regard des caractéristiques techniques et fonctionnelles figurant dans la Documentation, à l'exclusion de toute autre garantie.

Les logiciels bénéficient de la garantie de l'éditeur figurant dans le Contrat de Licence Utilisateur Final (**EULA**), disponible et à consulter sur le site internet de l'éditeur.

Le Logiciel est garanti pendant une durée figurant dans le contrat à compter de sa livraison, et conformément aux données éditeurs.

SPIGRAPH ne garantit pas l'adéquation aux besoins ou aux objectifs du Client, non exprimés dans le Cahier des charges et/ou qui n'ont pas été portés à la connaissance de SPIGRAPH par le Client par écrit, et expressément acceptés par Spigraph par écrit, avant la mise en place du logiciel tiers.

## **ARTICLE 8 - Obligations du Client**

**8.1.** Il appartient au Client de vérifier l'adéquation du Logiciel à ses besoins et de sa conformité aux normes, usages, législation et réglementation applicables sur le territoire où le Logiciel est utilisé par le Client.

**8.2.** Le Client s'engage à respecter l'ensemble des dispositions du Contrat ainsi que l'intégralité des dispositions législatives et réglementaires applicables sur le territoire où le Logiciel est utilisé par le Client.

Le Client se porte fort du respect par l'ensemble des utilisateurs autorisés à utiliser le Logiciel, du respect par ces derniers des conditions du Contrat.

**8.3.** Le Client déclare avoir pris connaissance, préalablement à la conclusion du Contrat, des caractéristiques techniques du Logiciel commandé et de la Documentation y afférente.

**8.4.** Le Client s'engage à n'utiliser les informations concernant le Logiciel concédé que pour ses besoins propres et pour les seules finalités visées au Contrat.

**8.5.** Le cas échéant, le Client s'engage à n'exporter ou n'intégrer dans le Logiciel aucun contenu et/ou fichier comprenant des virus informatiques ou tout autre code, dossier ou programme conçus pour interrompre, détruire ou limiter la fonctionnalité de tout logiciel, terminaux mobiles, ordinateur ou outil de télécommunication, sans que cette énumération ne soit limitative.

## **ARTICLE 9 - Propriété intellectuelle**

Le Contrat ne confère au Client aucun droit de propriété intellectuelle sur le Logiciel et/ou sur la Documentation, qui demeurent la propriété entière et exclusive de l'éditeur du logiciel.

Le Client dispose uniquement d'un droit d'utilisation et/ou d'une licence du Logiciel, conformément :

- Au contrat de licence d'utilisateur final de l'éditeur (EULA),
- Aux présentes Conditions Générales,
- Au Contrat.

## **ARTICLE 10 - Force majeure**

SPIGRAPH ne pourra être tenue responsable d'un manquement à remplir ses obligations découlant du Contrat, si ce manquement est dû à un cas de « Force Majeure ».

Sont considérés comme un cas de « Force Majeure » tout événement postérieur à la conclusion du Contrat, indépendant de la volonté de SPIGRAPH, imprévisible et irrésistible tels que (sans que cette énumération ne soit limitative) les grèves, incendies ou inondations, accidents ou retards de fabrication chez nos fournisseurs, guerre civile ou étrangère, émeutes,

actes de terrorisme, destructions totales ou partielles de locaux et installations, mesures douanières.

Pour se prévaloir d'un cas de Force Majeure, SPIGRAPH devra notifier au Client l'événement de Force Majeure, dès sa survenance, en indiquant une estimation de sa durée. Le Contrat sera suspendu pendant toute la durée de cet événement.

Dès que celui-ci aura pris fin, SPIGRAPH le notifiera au Client et devra reprendre immédiatement l'exécution de ses obligations. Toutefois, si la durée d'un cas de Force Majeure devait excéder un (1) mois calendaire, le Client sera alors libre de résilier le présent Contrat.

## **ARTICLE 11 - Responsabilité - Assurance**

**11.1.** Chacune des Parties sera responsable, conformément au droit commun, de ses manquements vis-à-vis de l'autre Partie, dans le cadre de l'exécution du Contrat, résultant de sa faute prouvée.

**11.2.** SPIGRAPH est responsable des dommages directs causés au Client résultant de l'exécution de ses Services.

**11.3.** SPIGRAPH n'est en aucun cas responsable des dommages indirects et/ou imprévisibles quels qu'ils soient qui pourraient être causés par SPIGRAPH au titre des Services, tels que notamment les pertes d'exploitation, de chiffre d'affaires, de commandes, de clientèle, etc.

**11.4.** SPIGRAPH ne saurait être tenue pour responsable des dommages de toutes natures subis par le Client du fait (i) d'une utilisation incorrecte du Logiciel et/ou du non-respect de la Documentation, (ii) de toute Anomalie résultant d'une correction, d'un ajout et/ou d'une intervention du Client et/ou d'un tiers sur le Logiciel, sans l'autorisation expresse, préalable et écrite de SPIGRAPH.

**11.5.** En tout état de cause, la responsabilité totale annuelle de SPIGRAPH, quel que soit le nombre d'événements, est limitée (i) aux seuls dommages directs causés au Client et imputables exclusivement à SPIGRAPH au titre des Services, et (ii) au montant HT effectivement payé par le Client pour la fourniture des Services concernés lors des douze (12) derniers mois précédant le dernier événement donnant lieu à la responsabilité de SPIGRAPH.

**11.6.** Pendant toute la durée du Contrat, SPIGRAPH et le Client s'engagent à souscrire une assurance couvrant leur responsabilité civile au titre du Contrat, auprès d'une compagnie notoirement solvable. Une attestation de ladite assurance devra être fournie par chaque partie sur demande écrite de l'autre partie.

## **ARTICLE 12. Obligations de confidentialité**

Sauf autorisation expresse et écrite accordée par l'une des parties à l'autre partie, chacune d'entre elles s'engage à conserver secrètes et confidentielles les informations appartenant et/ou reçues de l'autre partie (ci-après les « Informations Confidentielles ») dans le cadre du Contrat ou préalablement à sa conclusion, et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour qu'elles ne soient pas divulguées à des tiers. Les parties s'engagent à ne transmettre les Informations Confidentielles qu'aux seuls employés de son personnel permanent directement concernés par le présent Contrat, et ce sous sa responsabilité.

SPIGRAPH s'engage notamment à ne pas divulguer d'informations sur le Client et ses applications.

Les engagements du présent Article demeureront en vigueur pendant une durée de dix (10) années à compter de la date de conclusion du Contrat, sauf dispositions expresses contraires prévues par les parties.

## **ARTICLE 13. Droit applicable - Clause attributive de compétence**

Les présentes Conditions Générales de vente et le Contrat sont régis par le droit français, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises.

TOUS LITIGES POUVANT SURVENIR ENTRE SPIGRAPH ET SES CLIENTS QUANT A LA VALIDITE, L'INTERPRETATION, L'EXECUTION ET/OU LA RESILIATION DU CONTRAT SERONT DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE VIENNE (38), Y COMPRIS EN CAS DE REFERE OU D'APPEL EN GARANTIE.

<b>LICENCE DE LOGICIEL &amp; DEPLOIEMENT DES SERVICES</b>
---

## **ARTICLE 14 - Licence – Droit d'exploitation**

**14.1.** SPIGRAPH concède au Client une licence du Logiciel, non exclusive, non cessible et non transférable, portant sur les droits d'utilisation et d'exploitation suivants, conformément au contrat de licence de l'utilisateur final de l'éditeur (EULA) :

- Un droit d'utiliser, de façon permanente ou provisoire, le Logiciel, aux fins de chargement, affichage, exécution, transmission ou stockage dudit Logiciel, par quelque procédé que ce soit, sur tout support papier, magnétique, optique ou vidéographique et notamment disques, disquettes, bandes, listings, vidéogrammes, pour toute exploitation, y compris en réseau ;

- Un droit d'effectuer une copie de sauvegarde du Logiciel pour l'usage exclusif et privé du Client, et non destinée à une utilisation collective. Le Client aura les mêmes droits et obligations que sur l'exemplaire du Logiciel concédé en Licence.

**14.2.** Les droits d'exploitation concédés par SPIGRAPH au Client n'entraînent pas le droit pour le Client :

- De modifier et d'adapter le Logiciel et/ou de fusionner tout ou partie du Logiciel avec d'autres programmes informatiques ;
- De compiler le Logiciel, le décompiler, le désassembler, le traduire, procéder au *reverse engineering* ou tenter d'y procéder ;
- De céder, vendre, louer, concéder des licences d'utilisation à des tiers ou distribuer de quelque façon que ce soit le Logiciel, y compris aux sociétés de son groupe ;
- De procéder à toute altération, correction, arrangement, traduction ou modification du Logiciel ;
- De corriger par lui-même, toute Anomalie affectant le Logiciel.

Tout manquement du Client à l'une des interdictions figurant ci-dessous permet à SPIGRAPH de résilier le Contrat de plein droit et avec effet immédiat, par simple notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

**14.3.** Les droits d'exploitation concédés au Client portent sur le Logiciel, dans sa version exécutable, ainsi que sur la Documentation associée.

Le Client reconnaît être autorisé à utiliser le Logiciel exclusivement sous la forme de codes objet.

Le Client n'acquiert aucun droit sur le langage source du Logiciel, l'éditeur du Logiciel se réservant seul le droit de modifier les codes sources pour en corriger les éventuels défauts et Anomalies et/ou pour faire évoluer le Logiciel.

**14.4** Le droit d'utilisation est consenti pour les besoins personnels et exclusifs du Client, qui s'interdit formellement de laisser un tiers à son entreprise y accéder.

**14.5.** Sauf dispositions contraires, les droits d'exploitation du Logiciel sont accordés pour le nombre d'Utilisateurs et/ou de sites figurant dans le Contrat.

Toute modification du nombre d'Utilisateurs et/ou de sites est soumis à l'accord préalable et écrit de SPIGRAPH.

## **ARTICLE 15 - Conditions de réalisation des Services – Obligations des parties**

**15.1.** SPIGRAPH s'engage à réaliser ses Services conformément aux dispositions du droit français applicables à son activité.

SPIGRAPH déploiera ses meilleurs efforts pour exécuter les Services dans les délais mentionnés dans le Contrat.

Il appartient à SPIGRAPH de décider seule des moyens en personnel et en matériels nécessaires à la réalisation des Services.

Le personnel de SPIGRAPH intervenant chez le Client reste en toutes circonstances sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire de SPIGRAPH. Le personnel de SPIGRAPH intervient uniquement selon les instructions de SPIGRAPH.

SPIGRAPH pourra sous-traiter tout ou partie de l'exécution des Services avec l'accord préalable et écrit du Client. Dans cette hypothèse, le Client devra agréer l'identité du sous-traitant et ses conditions de paiement, conformément à la loi n° 75-1334 du 31 Décembre 1975.

SPIGRAPH garantit que les Services seront réalisés par du personnel régulièrement employé au regard des dispositions légales et réglementaires en vigueur et s'engage à remettre, sur demande écrite du Client, les documents visés aux articles L8222-1, D8222-5 et suivants du Code du travail et D243-15 du Code de la sécurité sociale.

**15.2.** Le Client s'engage à collaborer de bonne foi avec SPIGRAPH et à répondre favorablement aux demandes de SPIGRAPH en lui fournissant les informations dont il dispose, en vue de faciliter l'exécution des Services par SPIGRAPH.

Le Client s'engage notamment à assurer à SPIGRAPH le libre accès à son site et en particulier au matériel, installations et équipements de communication, d'information et de données nécessaires à l'exercice des Services.

Le Client s'engage à informer Spigraph des anomalies de toute nature survenant sur le Logiciel.

Le Client est seul responsable de la sauvegarde des données qu'il traite ou conserve. Il lui appartient de réaliser des sauvegardes de ses données à un rythme régulier et adapté à son activité.

Le Client s'engage à respecter les termes du Contrat ainsi que les dispositions législatives et réglementaires du droit français applicables à son activité.

**15.3.** Durée : Les Services de SPIGRAPH sont conclus pour la durée souscrite par le Client figurant dans (i)



les conditions particulières du dit contrat ou (ii) l'offre de SPIGRAPH dûment acceptée par le Client.

**15.4** Résiliation anticipée : SPIGRAPH pourra résilier, de plein droit, le Contrat et les Services notamment ceux rendus au titre des Extensions de Garantie SPIGRAPH et sera alors autorisée à recouvrer immédiatement le montant total de ses créances :

- En cas de procédure de liquidation volontaire ou judiciaire, totale ou partielle du Client, sous réserve des dispositions légales en vigueur
- En cas de défaut de paiement de plusieurs factures par le Client.

**15.5.** Cession : Le Contrat ne pourra être cédé par l'une ou l'autre des parties, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à titre onéreux ou gratuit, sauf accord préalable et écrit de l'autre partie.

Par dérogation au paragraphe qui précède, SPIGRAPH pourra cependant céder le présent Contrat à une de ses filiales ou des sociétés qu'elle contrôle au sens des articles L233-1 et suivants du Code de commerce. Elle en informera par écrit le Client.

## SUPPORT & ASSISTANCE

Le Client peut souscrire auprès de SPIGRAPH des prestations d'Assistance, selon les éditeurs et les conditions particulières définies dans chaque contrat.

### **ARTICLE 16 - Périmètre de l'Assistance**

Les prestations d'Assistance, pouvant être réalisées par SPIGRAPH au bénéfice du Client, incluent la fourniture par SPIGRAPH au Client et à ses Utilisateurs d'informations techniques concernant le fonctionnement et les caractéristiques du Logiciel.

Le service de Support Technique permet au Client de bénéficier d'une assistance téléphonique à la résolution des problèmes rencontrés à l'utilisation du Logiciel par téléphone ou par e-mail.

La prise en compte d'une demande sera matérialisée par la création et l'envoi au Client d'un accusé de réception d'ouverture d'incident. La réponse aux questions des Utilisateurs dépend de l'urgence du ticket et sera fournie par SPIGRAPH dans les délais figurant dans le Contrat.

Le Client s'engage à fournir à l'appui d'une demande d'intervention toute information de nature à faciliter la recherche des causes de cette anomalie. Dans le cadre des prestations d'assistance, SPIGRAPH met à la disposition du Client et de ses Utilisateurs une adresse électronique dédiée et une hotline accessible aux heures et aux jours ouvrés figurant dans le Contrat, afin que ces derniers puissent poser à

SPIGRAPH toutes les questions relatives à l'utilisation et au fonctionnement du Logiciel.

Le Client s'engage à désigner par écrit les représentants de son service informatique responsables au sein de son entreprise, qui auront les compétences informatiques nécessaires, qui auront été formés et qui seront seuls habilités à contacter SPIGRAPH.

L'assistance ne concerne que le Logiciel mis à disposition du Client, à l'exception de la connexion internet et/ou de la configuration du Client qui relève de sa seule responsabilité.

Si le Client refuse pour quelque raison que ce soit (sécurité, impossibilité technique, etc) que la Hotline puisse « se connecter à distance », SPIGRAPH se réserve le droit de proposer une prestation spécifique dont le coût sera facturé en sus, et d'étendre les temps de réponse (SLA).

### **ARTICLE 17 - Prestations exclues du périmètre de la Garantie et de l'Assistance**

**Sont exclues des prestations d'Assistance réalisées par SPIGRAPH :**

- Les prestations liées à la correction des Anomalies causées par une utilisation incorrecte du Logiciel par le Client, notamment du fait d'un non-respect de la Documentation,
- Les prestations liées à la correction des Anomalies causées par un dysfonctionnement du matériel du Client et/ou des solutions logicielles hébergées chez le Client,
- Les prestations qui ne seraient pas liées directement au Logiciel,
- Toute Anomalie résultant de l'intégration par le Client sur sa configuration informatique, de logiciels non concédés par SPIGRAPH,
- Les prestations de maintenance adaptative et évolutive,
- L'installation du Logiciel sur le poste de travail du Client, sa mise en route, le conseil à l'utilisation, la formation, la saisie initiale de données,
- L'usage du Logiciel non conforme à sa documentation,
- Les opérations de maintenance ou modifications effectuées sur le Logiciel par du personnel n'appartenant pas à SPIGRAPH, ou ne travaillant pas sous sa responsabilité ou avec son autorisation, ou n'ayant pas été formé à l'utilisation ou au paramétrage du logiciel par SPIGRAPH,
- L'environnement en matériel ou en logiciel de base non agréé par SPIGRAPH, ou modifié en cours de contrat sans en informer SPIGRAPH,
- Les défauts d'exécution dû à une panne ou à de mauvaises conditions de fonctionnement du matériel,
- La cohabitation avec un logiciel ne figurant pas au contrat et entravant l'exécution normale du Logiciel ou des actions de maintenance.

**AUTRES SERVICES**

**ARTICLE 18 - Conseil –Diagnostic**

SPIGRAPH peut assister le Client dans le diagnostic et l'étude de ses besoins.

Les besoins du Client seront décrits dans le Cahier des charges. Il sera signé par les deux Parties.

L'assistance de SPIGRAPH est limitée au nombre de jours figurant dans le Contrat.

**ARTICLE 19 - Intégration – Paramétrage**

**19.1.** Dans le cadre de l'Intégration, SPIGRAPH s'engage à paramétrer le Logiciel selon les conditions du Cahier des charges et dans les délais mentionnés dans le Contrat.

**19.2.** Recette : A compter de la date de notification écrite par SPIGRAPH au Client de l'achèvement des prestations d'intégration, le Client disposera d'un délai figurant dans le Contrat afin d'analyser et de vérifier la conformité des dites prestations par rapport au Cahier des charges.

A l'issue de la Période de recette, le Client pourra :

- Prononcer la réception sans réserves des prestations d'intégration en retournant le procès-verbal de recette dûment signé. Le silence, conservé pendant huit (8) jours calendaires à compter de l'expiration de la Période de recette, vaudra acceptation sans réserve des dites prestations ;
- Prononcer la réception avec réserves des prestations, en précisant sur le procès-verbal de recette la nature et la raison de ces réserves.

SPIGRAPH disposera alors d'un délai convenu avec le client, pour corriger les prestations, étant précisé que l'exécution des corrections vaudra réception des dites prestations.

**ARTICLE 20 - Formation**

SPIGRAPH propose des Services de formation des Utilisateurs à l'utilisation du Logiciel. Ces Services sont réalisés dans les conditions et limites fixées dans le Contrat.

## **Définitions**

« **Anomalie** » désigne soit une Anomalie Bloquante soit une Anomalie Mineure.

« **Anomalie Bloquante** » : toute anomalie rendant impossible l'utilisation de tout ou partie des fonctionnalités du Logiciel.

« **Anomalie Mineure** » : toute anomalie, qui n'est pas bloquante, mais qui provoque une difficulté de fonctionnement du Logiciel, alors que ledit Logiciel est utilisé conformément à sa Documentation et sa destination.

« **Cahier des charges** » : désigne la documentation validée entre le Client et SPIGRAPH, dans le cadre des services d'Intégration, exprimant les exigences et besoins du Client quant au paramétrage et/ou développement du Logiciel.

« **Client** » désigne toute personne morale ou personne physique agissant dans le cadre de son activité professionnelle.

« **Conditions Générales** » : désigne les présentes conditions générales.

« **Conditions Particulières** » : désigne les conditions spécifiques en fonction du projet et précisées dans le Contrat.

« **Contrat** » désigne le contrat liant SPIGRAPH au Client et comprenant (i) les présentes Conditions Générales de Vente, (ii) les conditions particulières applicables à un Service, (iii) le devis ou l'offre de SPIGRAPH et (iv) la commande du Client ne contenant ni modifications ni réserves par rapport à l'offre de SPIGRAPH, et/ou la commande du Client dûment acceptée par écrit par SPIGRAPH.

« **Documentation** » désigne la documentation (manuel d'utilisation et/ou d'aide en ligne) du Logiciel permettant l'utilisation dudit Logiciel.

« **Editeur** » : désigne le fournisseur en charge de l'édition des logiciels tiers.

« **EULA** » : désigne le terme **End User Licence Agreement**, ou Contrat de Licence Utilisateur Final de l'Editeur.

« **Formation** » désigne les prestations de formation réalisées par SPIGRAPH au bénéfice du Client.

« **Intégration** » désigne les services de paramétrage, et/ou de développement réalisés par SPIGRAPH au bénéfice du Client.

« **Logiciel(s)** » désigne les Logiciels Tiers.

« **Maintenance** » désigne les prestations d'après-vente et d'assistance.

« **Mode SaaS** » : désigne l'accès à distance, par le biais d'internet, aux Logiciels, permettant de les utiliser comme un service (« Software as a Service »).

« **Services** » désignent l'ensemble des services proposés par SPIGRAPH : concession de droits d'utilisation sur les Logiciels, diagnostic et conseil, Intégration, Formation, Assistance, etc.

« **SPIGRAPH** » désigne la société SPIGRAPH, Société par action simplifiée au capital de 2 388 457 euros – enregistrée au RCS de Vienne sous le numéro 429 944 416.

« **Utilisateurs** » : désigne tout membre du personnel (salarié ou représentant) du Client habilité à accéder et à utiliser les Services.